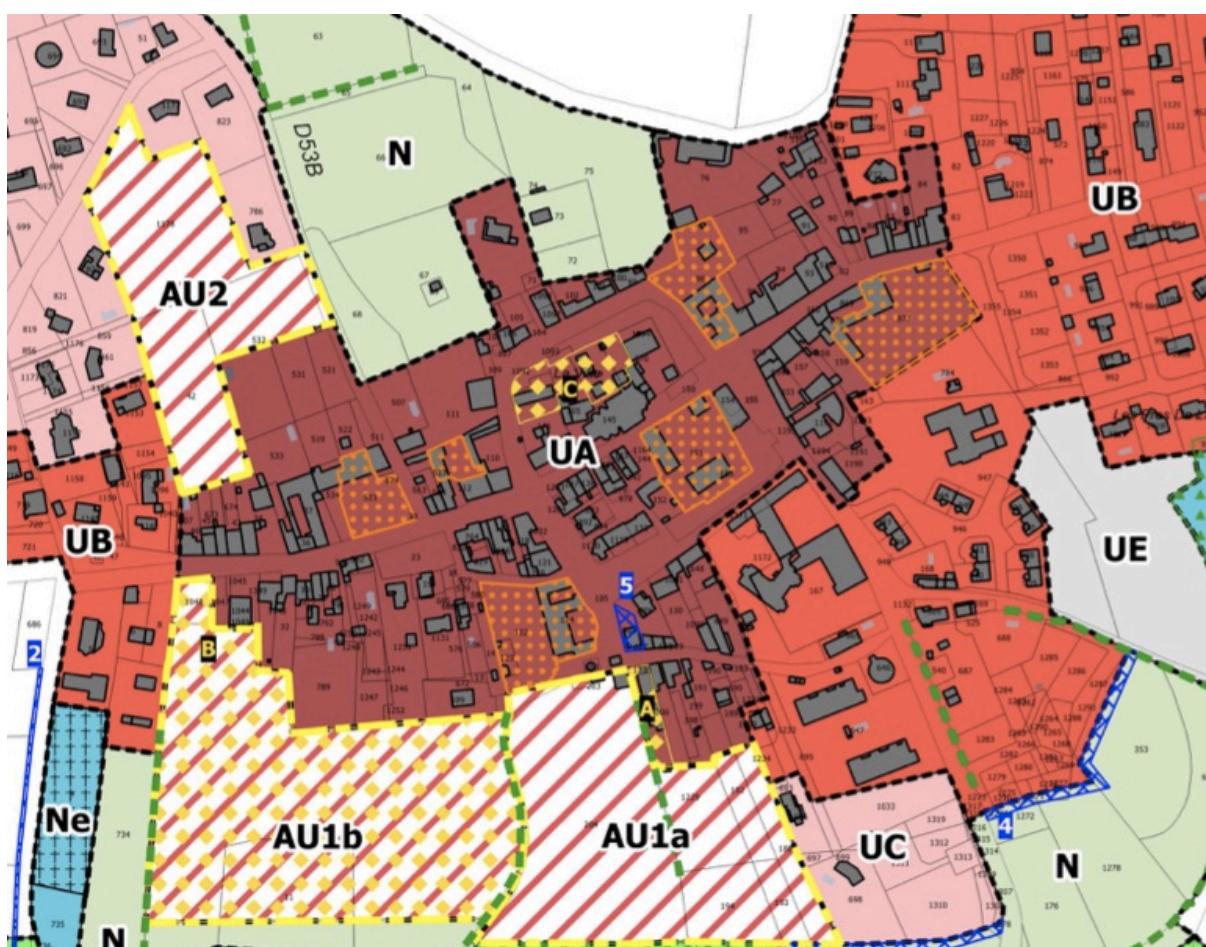


Document graphique Plan Local d'Urbanisme

Zoom sur zone UA et secteur C (secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme)



Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme	
Numéro	Pourcentage du programme de logements ou nombre de logements affectés à des catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale
A	Minimum de 3 logements sociaux tels que définis au IV de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation
B	Minimum de 30% de logements sociaux tels que définis au IV de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation
C	Minimum de 9 logements sociaux tels que définis au IV de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation